RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Ville de Thuir

DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR

SÉANCE DU 20 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

DÉLIBÉRATION N° 033-2024

APPROBATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZAC ESPASSOLES

Date de la Convocation : 14 Mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond - ADROGUER-CASASAYAS Séverine - MON Nicole - PEREZ Raymond.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :
BATALLER-SICRE Brigitte - HAMELIN Fabrice – JULIA Jonathan - MESTRES Stéphane - PARRA Lucie - PORRA Régis - RAYNAL Sabine - SCHLEGEL Pascal – SUCH Christophe - VAUX Anna PONTICACCIA-DÖRR Josiane

ETAIENT ABSENTS :
KHOUNSOMBATH Julia – MALHERBE Hermeline - CAZENOVE Sébastien - MONSIEUX Sébastien.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BADIE Anne	Procuration à René OLIVE
BATARD Benjamin	Procuration à Nicole MON
BOUCHAL Jeanne-Marie	Procuration à Nicole GONZALEZ
BROSSARD Lucie	Procuration à Anna VAUX
SEGUREL Jean François	Procuration à Christophe SUCH
VOISIN Thierry	Procuration à Séverine ADROGUER - CASASAYAS

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Monsieur **Régis PORRA**.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240320-DEL_033_2024_1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

OBJET : APPROBATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZAC ESPASSOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,
Vu la délibération en date du 14/06/2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé de réaliser l'aménagement du secteur des Espassoles sous la forme d'une ZAC ;
Vu la délibération en date du 28/09/2016 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études préalables ;
Vu la délibération en date du 27/09/2017 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
Vu la délibération en date du 29/11/2017 relative à la création de la ZAC ;
Vu la délibération en date du 25/03/2022 relative au choix de confier l'aménagement de la ZAC des Espassoles à la SAS AM ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11/10/2023 sur l'étude d'impact actualisée et le mémoire en réponse transmis le 28/11/2023 ;
Vu la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 7 décembre 2023 au 5 janvier 2024 au cours de laquelle seul un mail d'observations a été reçu portant sur la présence de réserves écologiques et d'une urbanisation à outrance ;
Vu que la Commune a souhaité une reformulation quant à la destination du macro lot 1 et envisagé un mélange de typologie de constructions le long du futur boulevard ;
Vu les pièces du dossier réalisation de la ZAC des Espassoles ;

CONSIDERANT que, conformément aux missions qui lui incombent, définies au traité de concession signé le 31 mai 2022, la S.A.S. AM a, en sa qualité d'aménageur-concessionnaire, procédé aux études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de la ZAC des Espassoles correspond aux objectifs du dossier de création de ZAC ;

- Faire face à la diversité des demandes exprimées en matière d'habitat et par la même à une demande grandissante en logements ;
- Assurer le développement de logement individuels et collectifs sur la Commune.

Il participe également à la mise en œuvre des orientations générales de la Commune de THUIR en matière d'organisation de l'espace et répond aux objectifs de renforcement de l'organisation urbaine communale et de renforcement de la mixité urbaine : l'aménagement de la Z.A.C. « Les Espassoles » assurera une continuité et une mixité urbaines en entrée de Ville en proposant une zone à vocation d'habitat entre des infrastructures d'une autre typologie.

CONSIDERANT le Programme des Équipements Publics tels que figurant dans le dossier de réalisation et établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme :

I. Équipements publics internes :
   Travaux préparatoires
   Terrassements généraux
   Voirie
   Réseaux humides (AEP, EU, EP)
   Réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunication)
   Aménagements paysagers
   Requalification de la RD612a dans le périmètre ZAC

Ces équipements publics internes strictement nécessaires à l'opération sont à la charge du concessionnaire qui en assurera la réalisation conformément aux cahiers des charges des futurs gestionnaires.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240320-DEL_033_2024_1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

II. Équipements publics externes :
Requalification de la RD612 (hors périmètre ZAC : du rond-point de la piétât à la ZAC)
Dévoiement du chemin de la Prade.
Passerelle (traversée du canal de Thuir)
Voirie d'accès Nord de la ZAC

Ces équipements publics externes seront réalisés par les collectivités compétentes ou sous délégation de maîtrise d'ouvrage. Le Concessionnaire de la ZAC y participera financièrement dans les conditions prévues au dossier de réalisation et portées dans le tableau de synthèse du Programme des Équipements Publics.

III. Synthèse :

Le descriptif des équipements précédemment mentionnés, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le tableau ci-annexé porté dans le Programme des Équipements Publics

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

DECIDE

- De procéder à l'approbation du Programme des Équipements Publics de la ZAC « Les Espassoles ».
- D'assurer la communication au public dudit Programme, intégré au dossier de réalisation de la ZAC des Espassoles en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à son exécution.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

René OLIVE

MAIRIE DE THUIR
66300

La secrétaire de séance

Régis PORRA

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240320-DEL_033_2024_1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240320-DEL_033_2024_1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE INTERNES											
Nature	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Estimation des coûts	Coûts à la charge du concessionnaire		Coûts à la charge de la commune		Coûts à la charge de la CC des Aspres		Coûts à la charge du CD66	
				Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Travaux préparatoires	Concessionnaire	Commune	95 000,00 €	95 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Terrassements généraux	Concessionnaire	Commune	180 000,00 €	180 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Voirie	Concessionnaire	Commune	780 000,00 €	780 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau eaux pluviales	Concessionnaire	Commune	445 000,00 €	445 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseaux eaux usées	Concessionnaire	Communauté	390 000,00 €	390 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau eau potable	Concessionnaire	Communauté	295 000,00 €	295 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau basse tension	ENEDIS	ENEDIS	340 000,00 €	340 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau Eclairage public	Concessionnaire	Commune	160 000,00 €	160 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau télécommunication - Fibre	Numerique66	Numerique66	140 000,00 €	140 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau moyenne tension	/	/	*Sans objet*	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Réseau HTA	/	/	*Sans objet*	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Aménagements paysagers	Concessionnaire	Commune	240 000,00 €	240 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Requalification RD612a dans le périmètre ZAC	Concessionnaire	CD66	170 000,00 €	170 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Imprévus	/	/	165 000,00 €	165 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		Sous-total	3 400 000,00 €	3 400 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE EXTERNES											
Nature	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Estimation des coûts	Coûts à la charge du concessionnaire		Coûts à la charge de la commune		Coûts à la charge de la CC des Aspres		Coûts à la charge du CD66	
				Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Requalification de la RD612a (du rond-point de la Pietad à la ZAC)	Autre	CD66	230 000,00 €	230 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Dévoiement du Chemin de la Prade	Commune	Commune	65 000,00 €	65 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Passerelle (Traversée du canal de Thuir)	Commune	Commune	60 000,00 €	60 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Voirie d'accès Nord de la ZAC	Commune	Commune	210 000,00 €	210 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		Sous-total	565 000,00 €	565 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
BILAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES		Total	3 965 000,00 €	3 965 000,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240320-DEL_033_2024_1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024